



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le  
ID : 065-216502260-20240129-2024012-DE



Séance du 29 janvier 2024 à 19h

2024/012

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bruno CAZERES, Bernard LHOSSEIN, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA

**Absents :** Noémie DEUTSCH, Sébastien ABADIE (procuration à Bruno CAZERES), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Gisèle VINCENT), Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Caroline ECORCHON (procuration à Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ (procuration à Denis FEGNE), Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 24 janvier 2024

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR OU TECHNICIEN TERRITORIAL CATEGORIE B**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur ou technicien territorial pour permettre le recrutement d'un chargé de communication et du secrétariat du Maire et des Elus,

Le Maire propose la création d'un emploi de CHARGÉ DE COMMUNICATION ET DU SECRETARIAT DU MAIRE ET DES ELUS, permanent, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emploi de technicien territorial ou de catégorie B de la filière administrative dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à la catégorie B.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

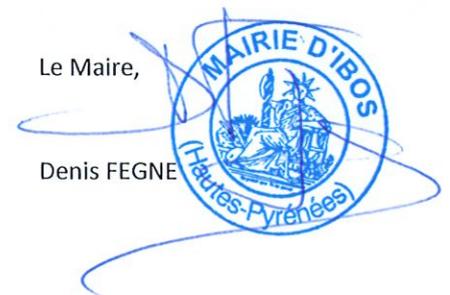
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Denis FEGNE



- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .....